

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 1,500,000 fr., pour mesures à prendre en faveur des classes ouvrières et indigentes.

(Voir les Nos 12 et 41 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de quinze cent mille francs (fr. 1,500,000), pour contribuer aux mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières et indigentes, et particulièrement aux mesures qui sont indiquées ci-après.

- A.* Amélioration de la voirie vicinale ;
- B.* Assainissement des villes et des parties agglomérées des communes rurales ;
- C.* Encouragements aux institutions de prévoyance et d'assistance, sur l'avis des administrations communales et à charge de leur en rendre compte.

ART. 2.

Ce crédit formera l'article unique du chapitre XXIV du Budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1856.

Il sera couvert au moyen de l'émission des bons du trésor, autorisée par le Budget des voies et moyens pour l'exercice 1856.

ART. 3.

Il sera fait aux Chambres, avant le 31 décembre 1856, un rapport spécial sur les mesures adoptées en vertu de la présente loi, accompagné du compte des dépenses.

Bruxelles, le 18 décembre 1855.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DE LEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) P. CALMEYN.
H. ANSLAU.*